

## Les ruptures conventionnelles individuelles en Bretagne

au 1<sup>er</sup> trimestre 2020- données brutes

**Rappel :** instaurée par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », la rupture conventionnelle est une procédure permettant à l'employeur et au salarié de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission, et elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Préalablement à une rupture conventionnelle, un entretien est organisé entre l'employeur et le salarié pour convenir des conditions de celle-ci. L'une et l'autre partie peuvent être assistées.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, 5 034 entretiens ont été réalisés en Bretagne. Dans 93,6% des cas (France : 93,7%), ni l'employeur ni le salarié n'ont fait appel à une assistance (représentant du personnel, ou à défaut conseiller du salarié).

### Repli du nombre de demandes d'homologation au 1er trimestre

A l'issue de ces entretiens, la DIRECCTE Bretagne a enregistré 4 394 demandes d'homologations de ruptures conventionnelles individuelles, soit une baisse de 13,7% par rapport au trimestre précédent.

Toutefois, l'évolution annuelle du nombre de demandes marque une augmentation de 1,5% (France : -1,7%) qui masque cependant une régression importante dans les Côtes-d'Armor (-15,8%).

Les demandes d'homologations reçues en Bretagne représentent 4,1% de l'ensemble des demandes effectuées en France, plaçant la région au 9<sup>ème</sup> rang national.

### Les ruptures conventionnelles en Bretagne au T 1 2020

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	National
Demandes homologuées	568	1032	1702	967	4 269	102 509
Evolution annuelle	-12,3%	4,9%	8,8%	5,2%	3,7%	-0,4%
Demandes refusées/irrecevables	14	31	39	41	125	4954
Evolution annuelle	-67,4%	-57,5%	-9,3%	-22,6%	-41,0%	-21,9%
Total des demandes reçues	582	1063	1741	1008	4 394	107 463
Evolution annuelle	-15,8%	0,6%	8,3%	3,7%	1,5%	-1,7%

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

### Une situation identique pour les dossiers homologués

Le nombre de dossiers homologués baisse ce trimestre (-13,1%) au niveau régional avec 4 269 ruptures conventionnelles homologuées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (contre 4 913 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

29 demandes reçues n'étaient pas recevables, soit un taux d'irrecevabilité de 0,7%.

Sur ce trimestre, 97,8 % des dossiers recevables sont homologués par la DIRECCTE (France : 95,4 %).

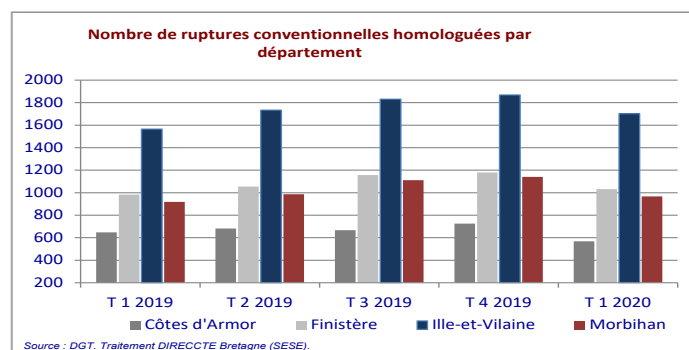
On observe une hausse de 3,7% du nombre de demandes homologuées sur un an.

### Une forte baisse trimestrielle des demandes homologuées dans les 4 départements

Le volume de ruptures conventionnelles homologuées est en baisse dans les quatre départements,

Ce repli est plus important dans les Côtes-d'Armor (-21,7%).

Le Finistère (-12,5%), l'Ille-et-Vilaine (-8,9%) et le Morbihan (-15,2%) enregistrent des taux d'évolution trimestrielle proches du taux régional (-13,1%).



### Un volume des refus d'homologation en forte diminution

Sur 4 394 dossiers reçus, on observe un taux de refus de 2,2% sur ce trimestre. La DIRECCTE a refusé d'homologuer 96 demandes au 1<sup>er</sup> trimestre (soit une baisse de 28,9% par rapport au trimestre précédent).

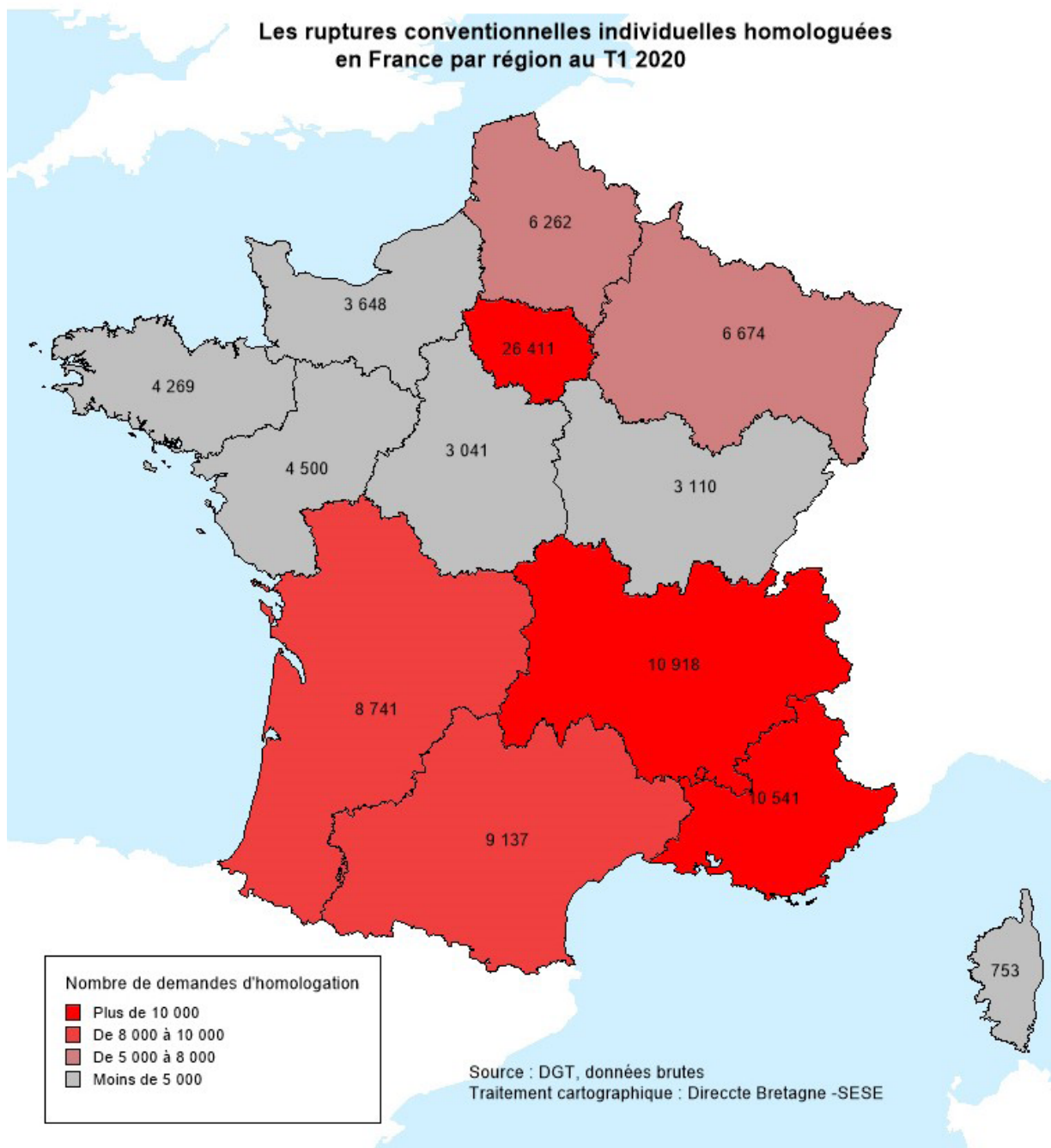
Sur un an, le nombre de refus affiche un fort recul de 43,9% en Bretagne (France -24,3%). Cette baisse est particulièrement forte dans les Côtes-d'Armor (-64,9%) et le Finistère (-54,4%). En revanche, elle est moins marquée dans le Morbihan (-32,4%) et l'Ille-et-Vilaine (-20%).

### Nombre de ruptures conventionnelles homologuées par mois

	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20
Côtes-d'Armor	245	233	199	250	282	216	170	266	209	250	178	195	195
Finistère	353	333	352	370	454	373	330	441	345	393	319	343	370
Ille-et-Vilaine	543	599	483	652	787	567	478	692	541	636	550	568	584
Morbihan	300	347	317	323	401	395	315	413	357	370	313	321	333
<b>Bretagne</b>	<b>1441</b>	<b>1512</b>	<b>1351</b>	<b>1595</b>	<b>1924</b>	<b>1551</b>	<b>1293</b>	<b>1812</b>	<b>1452</b>	<b>1649</b>	<b>1360</b>	<b>1427</b>	<b>1482</b>

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

## Les ruptures conventionnelles individuelles homologuées en France par région au T1 2020



Pour en savoir plus : DARES - [Les ruptures conventionnelles individuelles en 2019](#)

Date de diffusion : 29 mai 2020

### Définitions :

Les demandes irrecevables sont les demandes reçues dont le dossier est incomplet : une ou plusieurs informations nécessaires à l'instruction de la demande sont manquantes. Le taux d'irrecevabilité est le rapport des demandes irrecevables sur les demandes reçues.

Les demandes homologuées sont les demandes pour lesquelles l'instruction de la DIRECCTE a permis de vérifier le libre consentement des parties et les éléments fondant l'accord du salarié. Pour les salariés protégés, cette instruction donne lieu à une autorisation de l'inspection du travail. Sont ici regroupées sous le terme « demandes homologuées » l'ensemble des demandes de ruptures conventionnelles homologuées pour les salariés non protégés et autorisées pour les salariés protégés.

Les demandes refusées sont les demandes qui n'ont pas été homologuées à l'issue de l'instruction par la DIRECCTE. Le taux de refus est le rapport des demandes refusées sur les demandes instruites.

**Source** : DGT, données brutes.

Prochaine publication : août 2020